

AUX DÉCIDEURS LOCAUX DU PAS-DE-CALAIS

Comité de rédaction
des conseillers aux
décideurs locaux du
Pas-de-Calais

ÉDITO

Dans un contexte où la transition numérique change profondément les pratiques économiques, la réforme de la facturation électronique répond à une triple attente exprimée par les acteurs économiques et institutionnels :

- renforcer la performance collective et la compétitivité des entreprises françaises
- améliorer la trésorerie avec un plus grand respect des délais de paiement
- alléger et simplifier leurs charges administratives

En ce sens, elle représente une opportunité unique de repenser l'efficacité administrative et la compétitivité économique. Il en va de même pour la sphère locale.

L'information essentielle :

La facturation électronique ne s'applique qu'aux opérations commerciales réalisées **entre des assujettis à la TVA établis en France**, y compris les franchisés en base.

L'application à la sphère du secteur public local :

La plate-forme CHORUS PRO déjà utilisée pour la réception et l'émission des factures à destination des entités publiques sera également plateforme de référence pour la facturation électronique.

La facturation électronique c'est **plus simple** : les déclarations de TVA des collectivités assujetties seront à terme pré-remplies, dès lors que le circuit de la facture via Hélios et Chorus Pro aura été respecté.

Une seule date à retenir :

Toutes les entités publiques, opérateurs de l'État, établissements publics, collectivités territoriales, établissements de santé, assujettis à la TVA seront, quels que soient leur taille et leur chiffre d'affaires, concernés par la facturation électronique **à compter du 1er septembre 2026.**



Le périmètre de la réforme repose sur 3 volets :

- la réception et l'émission de factures (facturation électronique ou e-invoicing)
- la transmission des données de transaction (e-reporting de transaction)
- la transmission des données de paiement (e-reporting de paiement)

En quoi consiste cette réforme ?

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Quelles sont les données présentes sur une facturation électronique ?

Quelles sont les entités concernées par la réforme ?

Comment faire pour recevoir et émettre des factures et transmettre des données sous format électronique ?

Comment vous préparer ?

On vous explique tout dans ce numéro spécial !

Un second numéro sur ce dispositif sera diffusé aux alentours du 1er septembre 2026, une fois mises en œuvre les dernières évolutions applicatives attendues.

Par ailleurs, un court webinaire à l'attention des seules collectivités concernées sera organisé par le réseau des CDL du département d'ici là.

Vos conseillers aux décideurs locaux vous accompagnent dans ce nouveau dispositif de facturation électronique ainsi que sur l'ensemble des problématiques liées à la TVA.

Le comité de rédaction de la lettre aux décideurs locaux reste à votre disposition pour toute remarque ou proposition de thème à présenter dans les futurs numéros !

N'hésitez pas à nous écrire à l'adresse suivante :

ddfip62.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr

Bonne lecture !

le comité de rédaction

En quoi consiste cette réforme ?

Ce dispositif repose sur 3 niveaux :

→ **La facturation électronique** : elle s'applique à toutes les opérations entre assujettis à la TVA, y compris pour le régime de la Franchise en Base

→ **La transmission des données de transaction** : elle s'applique aux opérations réalisées avec un non assujetti à la TVA (comme un particulier par exemple) et aussi pour les opérations réalisées avec un pays tiers, au sein de l'Union Européenne et hors Union Européenne

→ **La transmission de données de paiement** : elle s'applique uniquement aux opérations dont l'exigibilité de paiement est l'encaissement (par exemple la prestation de service) et ce quelle que soit la nature du client

NB : Concernant le e-reporting, des évolutions sont attendues.

En effet, ces opérations ne peuvent pas être déposées sur CHORUS PRO car les destinataires ne sont pas reconnus.

Une retraitement manuel à partir des données comptables d'Hélios devrait alors s'opérer. L'évolution attendue consistera à constituer un flux à transmettre à l'administration fiscale.

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Avant toute chose, **il ne s'agit pas d'un document PDF adressé par mail.**

Une facture électronique est une facture **émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée** et qui contient **des données structurées**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.

C'est un fichier dont les données sont organisées pour être lisibles **automatiquement** par des logiciels informatiques.

La facture est horodatée dès son dépôt sur la plateforme qui sera chargée de la transmettre.

```
1 <?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
2 <rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
3   xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType:100"
4   xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
5   xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
6   xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType:100">
7   <rsm:ExchangedDocumentContext>
8     <ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
9       <ram:ID>A1</ram:ID>
10    </ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
11    <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
12      <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017</ram:ID>
13    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
14  </rsm:ExchangedDocumentContext>
15  <rsm:ExchangedDocument>
16    <ram:ID>FACT_23_12_0000001</ram:ID>
17    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
18  </rsm:ExchangedDocument>
19  <rsm:IssueDateTime>--
20 </rsm:IssueDateTime>
21 </rsm:ExchangedDocument>
22 <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
23 <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>--
49 </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
50 <ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>--
110 </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
111 <ram:ApplicableHeaderTradeDelivery />
112 <ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>--
172 </ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
173 </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
174 </rsm:CrossIndustryInvoice>
```

Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un **lisible de la facture** sera mis à disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

Quelles sont les données présentes sur une facture électronique ?

Sur les centaines de données possibles et habituelles portées sur une facture, une trentaine sont transmises à l'administration dont 4 nouvelles données.

- Numéro de SIREN de l'émetteur de la facture.
- Numéro de SIREN du destinataire.
- Date d'émission de la facture.
- Numéro unique de la facture
- Mention de la catégorie de l'opération (prestation de service, vente ou les deux).
- Option pour le paiement de la TVA sur les débits.
- Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
- Taux de TVA à appliquer
- Adresse de livraison du bien (adresse complète, y compris pays), si différente de l'adresse du client



NB : L'IBAN sera demandé dans le cadre de la directive VIDA à compter de juillet 2030.

Au-delà des données obligatoires figurant sur la facture électronique, l'entreprise pourra toujours y apposer d'autres informations (ex : logo, horaires d'ouverture).

Quelles sont les entités publiques concernées par la réforme ?

La réforme concerne l'ensemble **des entités soumises à la TVA (les assujettis)**, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

La TVA et la notion d'assujetti : comprendre les principes essentiels.

La TVA n'est pas réservée aux entreprises privées. Les collectivités locales peuvent, dans certains cas, être considérées **comme assujetties à la TVA**. En effet, une collectivité est assujettie à la TVA lorsqu'elle exerce une **activité économique de manière indépendante** (livraisons de biens ou prestations de services effectuées à titre onéreux), dans des conditions comparables à celles d'un opérateur privé.

En revanche, lorsqu'elle agit en tant qu'autorité publique dans le cadre de ses missions régaliennes et administratives, elle n'est pas assujettie si ce non-assujettissement ne conduit pas à des distorsions de concurrence d'une certaine importance.

-> exemples d'activité assujettie : gestion d'un parking barriéré payant, exploitation d'un camping municipal, location de local professionnel aménagé.

-> exemples d'activité non assujettie : police municipale, urbanisme réglementaire, location de places de stationnement sur les voies publiques affectées à la circulation.

Attention : être "assujetti" à la TVA ne signifie pas nécessairement "payer" de la TVA : il faut distinguer la notion d'assujetti redevable et la notion d'assujetti non redevable.

En effet, certaines activités assujetties sont exonérées de TVA ou peuvent être placées sous un régime spécifique.

Ainsi,

→ **Si l'utilisateur est assujetti à la TVA**, vous émettrez alors une facture électronique transmise à Chorus Pro qui enverra les données à la plateforme agréée de l'entreprise destinataire et à l'administration

→ **Si l'utilisateur n'est pas assujetti** (un particulier par exemple), vous adresserez votre facture comme aujourd'hui et vous effectuerez, en parallèle, une déclaration de transaction et/ou de paiement (**e-reporting**).

Cas des régies dans le secteur public local :

Si la régie encaisse des recettes soumises à TVA, il conviendra alors de rédiger une facture comportant l'ensemble des mentions obligatoires et de la déposer sur Chorus Pro pour les usagers assujettis concernés par la facturation électronique.

NOTA : Une attention particulière est portée sur le fait que la collectivité doit faire appel à ses prestataires informatiques pour assurer le transfert vers Chorus Pro de leurs factures émises hors Hélios par ces régies.

Cas d'une activité bénéficiant du régime de la franchise en base :

La franchise en base est un régime qui exonère les assujettis de la déclaration et du paiement de la TVA sur les prestations ou ventes qu'ils réalisent. Ce régime fiscal peut s'appliquer à des collectivités ou à des régies lorsque le montant de leurs recettes taxables de l'année précédente ne dépasse pas certains seuils. Elles ont l'obligation d'indiquer sur leurs factures la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ». L'application du régime de franchise en base ne dispense pas les collectivités de l'obligation de la facturation électronique et de celle liée au E-reporting.

Comment faire pour recevoir et émettre des factures et transmettre des données sous format électronique ?

Concernant la réception de factures, il n'y a pas de changement : les factures destinées aux collectivités restent déposées sur Chorus Pro. Pour rappel, il s'agit d'une obligation pour toutes les entreprises depuis 2020. Les entreprises déposeront leurs factures directement sur Chorus Pro via leur plateforme agréée.

Concernant l'émission des factures à destination des clients assujettis à la TVA et recensés dans l'annuaire central de Chorus Pro, seules les factures au format PES ASAP

xml pourront être prises en charge par Hélios pour être mise à la norme de la facture électronique (format dit «Factur-X») puis transmises à Chorus Pro.

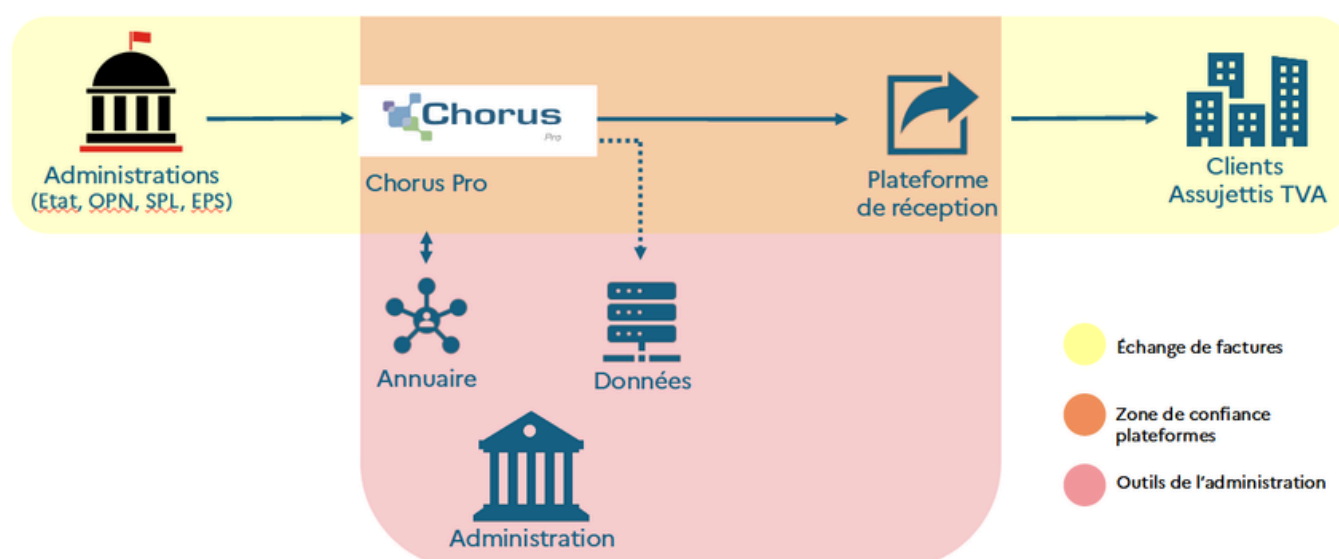


Les collectivités qui ne sont pas encore au PES ASAP, et qui émettent toujours des factures papier ou .pdf doivent se rapprocher de leurs CDL pour mettre en place la transmission dématérialisée de leurs factures et ainsi remplir leur future obligation de transmission de factures électroniques.

Concernant les factures émises par les régies, l'attention des collectivités est appelée sur le fait qu'elles **ne seront pas transmises automatiquement à Chorus Pro** et nécessiteront une adaptation du SI (Système d'Information) de la collectivité. Cette adaptation doit être anticipée pour respecter l'obligation de septembre.

Dans tous les cas, la plateforme unique des collectivités est la plateforme publique Chorus Pro.

Voici le circuit général d'émission des factures et des données :



Pour mieux comprendre :

- Une plateforme agréée est un prestataire qui offre des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes agréées pourront transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données qui lui-même les fera remonter à l'administration fiscale.
- L'annuaire central («annuaire» sur le schéma) est le référentiel qui recense les entreprises et entités publiques assujetties aux obligations d'émettre et de recevoir des factures électroniques; il permet ainsi de vérifier si une entité est concernée par la réforme, d'identifier si elle a bien une plateforme de réception et d'en connaître son adresse électronique de facturation.

Comment vous préparer ?

Les questions à se poser :

1) Quelles sont les activités de ma collectivité soumises à la TVA ? (Opérations à valider au besoin avec votre SGC et/ou votre CDL)

2) Le PES-ASAP d'Hélios est-il déployé pour toutes mes factures, au format requis par la réforme ?

3) Ma collectivité est-elle bien raccordée à Chorus Pro pour recevoir ou émettre des factures ? (Hors cas des régies, le circuit est géré par Hélios)

4) Le logiciel de facturation de mes régies assujetties à la TVA permet-il de transmettre à Chorus pro les factures au format requis par la réforme ? (Opération à valider avec votre prestataire informatique)

5) Ma collectivité en tant qu'assujettie à la TVA, est-elle correctement inscrite sur l'annuaire centralisé de Chorus Pro (lien ci-dessous) ?

<https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>



Les ressources documentaires

Un dépliant Facturation électronique spécifique pour les collectivités locales

Un dépliant spécifique à la facturation électronique pour les collectivités locales est accessible sur le portail des collectivités locales via ce QR code.

Une approche sous forme de questionnaire pour se préparer à passer à la facturation électronique et bien entendu, vos interlocuteurs de proximité (responsable de SGC, CDL et CDNE).

